

1.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321837-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 22 décembre 2023

Publié le 26 décembre 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 DÉCEMBRE 2023
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023**

Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Laurent DEGALLAIX, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Valérie LETARD, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Marie CIETERS, Soraya FAHEM.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Benjamin CAILLIERET, Régis CAUCHE, Sylvie CLERC, Frédéric DELANNOY, Stéphane DIEUSAERT, Eric RENAUD, Frédérique SEELS, Philippe WAYMEL.

OBJET : Rapport de suivi des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes consacré aux perspectives de rationalisation de l'organisation territoriale relatif à la gestion du Département du Nord, pour les exercices 2016 et suivants.

Vu le rapport DAJAP/2023/382

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

DONNE ACTE:

- à l'unanimité au Président du Conseil départemental de la communication du rapport ci-joint, présentant les actions entreprises à la suite des observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes sur les perspectives de rationalisation de l'organisation territoriale relatif à la gestion du Département du Nord, pour les exercices 2016 et suivants.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 58.

64 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 5 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame LABADENS.

Madame BOCQUET, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La responsable du Service assemblées et contrôle
de la légalité
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat
Public,

Vanessa VUJCIC

Annexe 1 - Rapport sur les actions entreprises suite aux observations arrêtées par la CRC des Hauts-de-France sur les perspectives de rationalisation de l'organisation territoriale

Le 2 décembre 2022, le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) des Hauts-de-France sur les perspectives de rationalisation de l'organisation territoriale relatif à la gestion du Département du Nord a été adressé au Président du Conseil départemental.

Ce document a été porté à votre connaissance lors de la séance de l'assemblée délibérante du 12 décembre 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-9 du Code des juridictions financières, « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale [...] présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes ».

Pour rappel, aucune recommandation de « rappel à la réglementation » n'a été adressée à la collectivité par la CRC des Hauts-de-France.

Aussi, la Chambre n'a formulé que quatre « recommandations de performance » :

- Recommandation n°1 : Conclure un partenariat avec la Région pour coordonner et assurer l'efficacité des interventions en matière d'économie sociale et solidaire
- Recommandation n°2 : Régulariser les prises de participations départementales dans les sociétés publiques locales et les sociétés anonymes
- Recommandation n°3 : Etablir une délibération-cadre définissant la politique économique du Département sur la durée de la mandature
- Recommandation n°4 : Faire adopter, chaque année, par l'assemblée délibérante un rapport de présentation et d'évaluation des aides, régimes d'aides et de toutes les actions menées en faveur du développement économique du territoire.

Le rapport que je vous présente aujourd'hui s'articule autour de ces quatre recommandations afin de vous donner une vision des actions entreprises au sein du Département à l'issue de cette année écoulée.

Recommandation n°1 : Conclure un partenariat avec la Région pour coordonner et assurer l'efficacité des interventions en matière d'économie sociale et solidaire

Le Département s'engage à travailler avec la Région sur le sujet.

Recommandation n°4 : Faire adopter, chaque année, par l'assemblée délibérante un rapport de présentation et d'évaluation des aides, régimes d'aides et de toutes les actions menées en faveur du développement économique du territoire.

S'agissant de ces deux recommandations, la conclusion d'un partenariat Région-Département en matière d'économie sociale et solidaire et l'adoption d'une délibération annuelle présentant et évaluant les aides, régimes d'aides et de toutes les actions menées en faveur du développement économique du territoire ne présentent pas un caractère légal et impératif.

Pour autant, soucieux d'améliorer l'efficacité de nos politiques départementales, j'ai pris note des recommandations de la Chambre, qui participeront à la réflexion que nous menons sur ces questions.

Recommandation n°2 : Régulariser les prises de participations départementales dans les sociétés publiques locales et les sociétés anonymes

Cette recommandation porte sur la participation du Département dans trois sociétés locales d'épargne (SLE), une société anonyme (Air France) et dans quatre sociétés publique locale (SPL) : Euralille, Vélodrome de Roubaix, Gayant-Expo et Ruches du Nord.

- S'agissant de la société publique locale des Ruches du Nord, le Département a mis fin à toute participation. Une assemblée générale s'est tenue le 26 octobre 2022 dont l'ordre du jour portait sur la dissolution de cette dernière. La date de sortie officielle du Département au sein de la société publique locale des Ruches du Nord a été fixée par le liquidateur au 18 février 2023. En conséquence, cette SPL ne figurera donc plus au compte administratif départemental 2023.
- Concernant Air France, la totalité des actions a été vendue en 2023. Elles ont, par conséquent, été définitivement sorties du patrimoine départemental en date du 14 février 2023 et ne figureront plus dans le compte administratif 2023.
- S'agissant des trois sociétés locales d'épargne (SLE), le Département poursuit sa stratégie de régularisation de ses prises de participations et va procéder à la cession de ces dernières, en lien avec le Payeur départemental.
- Enfin, concernant les SPL Euralille, Vélodrome et Gayant-Expo, les recommandations de la CRC appellent de ma part quelques précisions.

En effet, les dispositions de l'article L. 1111-4 du code général des collectivités territoriales prévoient que « les compétences en matière de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier ».

De plus, l'article L. 1111-2 du même code dispose que : « Les communes, les départements et les régions règlent par leurs délibérations les affaires de leur compétence. Ils concourent avec l'État à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social [...], et à l'amélioration du cadre de vie ».

Par ailleurs, la loi n° 2019-463 du 17 mai 2019 tendant à sécuriser l'actionnariat des entreprises publiques locales est venue préciser que la réalisation de l'objet de ces sociétés « concourt à l'exercice d'au moins une compétence » de chacun des actionnaires.

Aussi, désormais, si l'objet social d'une SPL concourt à l'exercice d'une compétence – au moins – de l'actionnaire, la participation de la collectivité à cette société est légale.

Les participations départementales à ces 3 SPL ne présentent donc pas de difficultés particulières à leur maintien, eu égard aux dispositions législatives en vigueur.

Une partie de ces objectifs répondant à des compétences majeures du Département, la participation de la collectivité à ces 3 SLE est à ce jour maintenue.

Recommandation n°3 : Etablir une délibération-cadre définissant la politique économique du Département sur la durée de la mandature

Malgré un cadre législatif qui laisse peu de place aux Départements, notamment depuis la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et la suppression de la clause générale de compétence, les interventions du Département du Nord ont un impact important sur le développement économique du territoire.

Aussi, j'ai souhaité que lors de la réunion du Conseil départemental du 9 octobre 2023, un rapport relatif aux impacts économiques des politiques départementales vous soit présenté, afin de vous exposer les actions, les coûts, les résultats et les effets sur le territoire du Département de ces politiques.

Le Conseil départemental a, en conséquence, adopté une délibération cadre relative à la politique économique du Département approuvant la stratégie retracée au rapport.

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 18 décembre 2023

OBJET : Rapport de suivi des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes consacré aux perspectives de rationalisation de l'organisation territoriale relatif à la gestion du Département du Nord, pour les exercices 2016 et suivants.

Le 12 décembre 2022, les observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France portant sur les perspectives de rationalisation de l'organisation territoriale relatif à la gestion du Département, pour les exercices 2016 et suivants, ont été communiquées par le Président du Conseil départemental à l'assemblée délibérante.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières, « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale [...] présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes ».

L'objet du présent rapport est d'assurer le respect de cette obligation légale de communication.

Je propose donc au Conseil départemental :

- de me donner acte de la communication du rapport ci-joint, présentant les actions entreprises à la suite des observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes sur les perspectives de rationalisation de l'organisation territoriale relatif à la gestion du Département du Nord, pour les exercices 2016 et suivants.

Christian POIRET
Président du Département du Nord